ARRETE DU MAIRE

2023-463

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA POSE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE AU NUMERO 17 ROUTE DE GUERVILLE

DU 31.08.2023 AU 02.10.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie Du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-108 du 08 juin 2023,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société SEFO sise, 69134 DARDILLY –, représentée par Mme. Sabrina DA CORTE (téléphone : 01.39.70.25.41 - mail : sefo-d@demat.sogelink.fr) pour le compte de GPS&O représenté par M. Gwendal ALBERT (téléphone : 06.34.43.35.84 – mail : gwendal.albert@gpseo.fr) doit entreprendre des travaux d'un branchement d'eau potable sur le trottoir et la chaussée situé au numéro 17 route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La route de Guerville au droit du numéro 17, fait l'objet des mesures suivantes :

1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11,
2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
4) un stationnement interdit au droit des travaux sur trottoirs et chaussée, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
5) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons provisoire créent par le demandeur pour le besoin du chantier.

2023-463

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA POSE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE AU NUMERO 17 ROUTE DE GUERVILLE

DU 31.08.2023 AU 02.10.2023

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du jeudi 31 août 2023 jusqu'au lundi 2 octobre 2023**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 août 2023

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON